

## **TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES** **POUR LA FOURNITURE DES BIENS ET/OU SERVICES**

### **1. DÉFINITIONS**

“Filiale”, de toute personne spécifiée, toute autre personne qui directement ou indirectement contrôle ou est sous le contrôle de ou sous le contrôle en commun directe ou indirecte avec ladite personne spécifiée. Aux effets de cette définition, "contrôle", utilisée par rapport à toute personne spécifiée, signifie le pouvoir de diriger la gestion et les politiques de cette personne de manière directe ou indirecte, au moyen de la détention des actions avec droit de vote ou avec le droit d'élire la plupart des administrateurs de cette personne; et les termes «qui contrôle» et «qui est sous le contrôle de» ont des sens conforme à ce qui vient d'être dit.

“Contrat”, la convention ou l'arrangement concernant une seule transaction de vente et/ou de fourniture engageant les Parties face à l'acceptation de la part du Client de l'offre ou du devis du Fournisseur, ou à l'acceptation expresse ou tacite (d'après ce qui est indiqué dans ces présentes) de la Confirmation de la Commande.

“Client”, la personne en faveur de laquelle les Biens et/ou les Services sont fournis sous le Contrat, dont les successeurs et les cessionnaires.

“Les Biens”, il s'agit des biens à fournir conformément au Contrat.

“La CCI”, c'est la Chambre de Commerce Internationale.

“Incoterms 2000”, ce sont les normes officielles de la CCI pour l'interprétation des termes commerciaux publiés en 2000.

“La Commande”, c'est la pièce délivré para le Client en demandant la fourniture des Biens et/ou la provision des services pour le Client.

“La Confirmation de la Commande”, c'est le bordereau de Confirmation remis par le Fournisseur au Client en réponse d'une Commande contenant ces Termes, laquelle si elle n'est pas refusée par le Client dans les cinq (5) jours ouvrables de sa réception par le Client, deviendra le Contrat obligatoire pour les Parties et assujetti à ces Termes.

“Les Parties”, collectivement, le Client et le Fournisseur.

“Les Services”, ce sont les services à fournir conformément aux spécifications du Contrat.

“Le Fournisseur”, c'est la personne identifiée dans l'offre ou le devis, ou mentionnée dans la Confirmation de la Commande ou une Filiale qui fournira le Biens et/ou Services, y compris ses héritiers et ses cessionnaires.

“Les Termes”, ces termes et ces conditions générales pour la fourniture des Biens et/ou Services.

## **2. CONVENTION COMPLÈTE**

2.1 Le Contrat représente la convention complète des Parties par rapport à la vente des Biens et/ou la provision des Services en remplaçant toute autre convention préalable concernant l'objet des présentes. L'acceptation par le Client de l'offre ou le devis du Fournisseur, ou la réception d'une Confirmation de la Commande sans émettre d'objection écrite dans les cinq (5) jours ouvrables dès sa réception constituera une acceptation des Termes de la part du Client. Aucune déclaration ne sera faite sauf celles établies dans les Termes.

2.2 Aucun terme conflictuel contenu dans des pièces écrites (y compris tout courrier entre le Client et le Fournisseur), exception faite s'il est incorporé aux présentes au moyen d'un ajout tapé à la machine ou fait à la main et ce expressément accepté par le Fournisseur ou s'il s'agit d'une pièce signée par le Fournisseur faisant référence à cette clause, ne pourra être en vigueur ni n'aura d'effet et ces Termes seront les seuls à être d'application

## **3. APPLICATION**

Ces Termes seront appliqués à tous les ventes des Biens ou la fourniture de Services convenus avec le Client, sauf accord contraire fait par écrit.

## **4. LIVRAISON**

Le Fournisseur remettra les Biens conformément aux Incoterms 2000 convenus de commun accord entre les Parties. Le Fournisseur respectera les termes de livraison accordés dans le Contrat. Dans le cas d'une éventuelle impossibilité de livraison des Biens dans les délais convenus dus à d'importants problèmes affectant la production ou la livraison, les Parties feront de leur mieux pour accorder de nouveaux délais de livraison compte tenu des problèmes susmentionnés.

## **5. RISQUE**

Le Client sera tenu du risque de perte ou de dommage des Biens à leur livraison conformément à l'article 4 de ces Termes.

## **6. TRANSFERT ET RÉTENTION DE TITULARITÉ**

6.1. La titularité des Biens passera du Fournisseur au Client à la suite du paiement complet des Biens par le Client suivant l'Article 7 de ces Termes. Le Fournisseur gardera la titularité des Biens vendus ou remis jusqu'à leur complet acquittement de la part du Client. En conséquence, toutes les ventes du Fournisseur sont toujours effectuées sous les conditions préalables de paiement du prix dans leur totalité et assorties de la rétention de la titularité, le Client devant supporter à ses frais le risque de perte, de responsabilité et d'autres risques des Biens conformément aux prescriptions établies dans le Contrat et dans les Incoterms 2000 et assurer, donc, ces risques.

6.2. La remise d'une carte de crédit ou d'une autre pièce commerciale ne constitue pas de paiement dans sa totalité.

6.3. Jusqu'au moment où la propriété des Biens passe au Client, celui-ci protégera les Biens comme agent fiduciaire et dépositaire du Fournisseur mais il aura droit à les utiliser les Biens dans la gestion ordinaire de ses affaires.

6.4. En cas d'un éventuel non-paiement et sans préjudice des pénalités pour un retard établi dans ces présentes, le Fournisseur pourra demander au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des Biens livrés aux frais et aux risques du Client.

6.5. Si le Client ne respectait pas immédiatement son obligation de restituer les Biens, par ces présentes il autorise le Fournisseur irrévocablement, sans besoin d'une ordre judiciaire, à prendre les Biens, qu'ils soient placés dans les installations du Client ou dans un autre endroit, à la charge exclusive du Client. Le Client communiquera immédiatement, et opposera opportunément, tout saisie, charge, gage ou hypothèque vis-à-vis les Biens de la part des tiers.

6.6. Si cette disposition sur la rétention de titularité n'était pas valable sous la loi du pays où sont placés les Biens, la protection pour le Fournisseur correspondant dans ce pays à la disposition sur la rétention de titularité susmentionnée sera réputée comme convenue. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour que cette protection du Fournisseur entre en vigueur et/ou soit maintenue.

## **7. ACQUITTEMENT**

7.1. Sauf stipulations au contraire du Contrat, le Fournisseur facturera au Client lors de la livraison des Biens et/ou la fourniture des Services, et le Client acquittera la facture dans les trente (30) jours dès réception de la facture du Fournisseur. Tous les montants dus sous les présentes par le Client seront payés par transfert câble-graphique, avec des fonds de disponibilité immédiate, au compte bancaire du Fournisseur spécifié dans la facture.

7.2. Le Fournisseur aura droit à tout moment à exiger de le Client toutes les garanties de paiement considérées nécessaires.

7.3. Des intérêts seront rapportés sur le solde non payé de la facture à un taux annuel égal pour chaque jour au cours de la période de retard à la somme de (a) 500 points de base (5,00%) plus (b) LIBOR pour une période d'un mois pour la valeur équivalente au montant dû par le Client à la date d'échéance et payable sans besoin de notification de la part du Fournisseur. Des intérêts seront composés mensuellement. Le Fournisseur aura aussi droit à (i) conclure totalement ou partiellement ses engagements sous le Contrat et tout autre convention avec le Client, et/ou (ii) à suspendre totalement ou partiellement les livraisons de Biens ou la fourniture de Services sous le Contrat et tout autre convention avec le Client. A cet effet, le Fournisseur en communiquera par écrit au Client la fin et/ou la suspension qui sera valable si le Client ne répare pas son inexécution dans les cinq (5) jours ouvrables dès la réception de l'avis adressé par le Fournisseur.

7.4. Dans l'hypothèse d'une éventuelle réclamation ou d'une action légale entamées par le Client pour toute cause que ce soit, le Client n'aura pas de droit de rétention ou de compensation.

## **8. GARANTIE**

8.1. Le Fournisseur garantit que les Biens fabriqués par lui ou ses Filiales sont libres de défauts des matériaux et de la main d'œuvre pour une période de douze (12) mois dès la livraison. Le Fournisseur assure que les Biens satisfont les conditions ou les spécifications figurant au Contrat.

8.2. SAUF POUR LES GARANTIES CONTENUES DANS CES PRÉSENTES, NI LE FOURNISSEUR NI SES FILIALES DONNENT AUCUNE GARANTIE, DONT LA GARANTIE D'APTITUDE POUR UN BUT PARTICULIER, COMMERCIALITÉ OU RESULTAT. LES GARANTIES CONTENUES DANS CET ARTICLE SONT EN LIEU DE TOUTES AUTRES GARANTIES, TERMES, DECLARATIONS, MANIFESTATIONS OU RESPONSABILITÉS, SOIT ORAUX, ECRITS, EXPRESSES, TACITES OU LEGAUX, ET CES AUTRES GARANTIES, TERMES, DECLARATIONS, MANIFESTATIONS OU RESPONSABILITÉS, FONDÉS SUR LE CONTRAT, LE TORT. OU AUTREMENT (Y COMPRIS, SANS QUE CETTE ENUMERATION NE SOIT LIMITATIVE, LE STRICTE RESPONSABILITÉ POUR LE PRODUCT ET NEGLIGENCE) SONT REJETÉS. LES OBLIGATIONS DE GARANTIE DU FOURNISSEUR ET SES FILIALES DANS CES PRÉSENTES, ET LES RECOURS DU CLIENT (SAUF PAR RAPPORT À LA TITULARITÉ) SON SEULEMENT ET EXCLUSIVEMENT CEUX MENTIONÉS DANS CET ARTICLE.

8.3. Le Client communiquera au Fournisseur dans les cinq (5) jours à partir de la date de la découverte d'un défaut caché ou à partir de la date dans laquelle un acheteur diligent devrait avoir découvert le défaut caché; et dans les quinze (15) jours à partir de la livraison des Biens en cas de défauts manifestes. L'absence de communication par écrit de la part du Client dans la période susmentionnée dégage le Fournisseur de toute responsabilité.

8.4. La responsabilité du Fournisseur sous les termes de cette garantie est limitée à la réparation, le remplacement ou le remboursement du prix d'achat des Biens défectueux.

8.5. Le Fournisseur garantit en plus toutes les mesures de correction qu'il réalise à cause de défauts dans les matériaux ou la main d'œuvre pour une période de douze (12) mois à partir de la date de la réparation ou le remplacement correspondant.

8.6. Les produits non fabriqués par le Fournisseur ou les services non fournis par le Fournisseur mais demandés par le Client, sont garantis dans la manière et dans la portée garanti par le fabricant ou le Fournisseur original, et ce, seulement au cas où le Fournisseur serait en mesure de le faire accomplir de manière raisonnable.

8.7. Ni le Fournisseur ni ses Filiales auront aucune obligation de garantie par rapport à aucun Bien, ni à aucune de ses parties qui: (i) aura été consommé normalement dans l'opération, (ii) aura eu une durée de vie normale de manière inhérente plus courte que la période de la garantie stipulée dans ces présentes, (iii) n'aura pas été convenablement stocké, installé, utilisé, entretenu ou réparé, ou aura été modifié, sauf les cas de conformité aux instructions du Fournisseur ou avec son accord, ou (iv) aura été soumis à toute sorte d'emploi incorrect ou d'exposition

dangereuse, ou aura été concerné par un accident ne pouvant pas engager la responsabilité du Fournisseur.

## **9. SERVICES DE RETRAIT, DE DISPOSITION OU DE TRAITEMENT**

9.1. Le Fournisseur n'est pas tenu de fournir les services de retrait, de disposition ou de traitement de toute partie des Biens, y compris, sans que cette énumération ne soit limitative, les accouplements, les connexions, les bouchons de filets et tout autre ajout à ces éléments; cependant, si le Client demande au Fournisseur de prêter lesdits services, le Client et le Fournisseur feront des négociations de bonne foi portant sur les termes et les conditions d'une convention par écrit couvrant ladite fourniture.

## **10. FIN POUR INEXÉCUTION**

10.1. Si le Fournisseur ne prend pas de mesures pour remédier à toute inexécution de ses obligations importantes dans le cadre du Contrat dans les trente (30) jours après communication par écrit de la part du Client, ce dernier pourra terminer le Contrat sans amende et/ou responsabilité, sauf pour les montants à payer concernant des Biens ou Services fournis au Client au préalable.

10.2 Si le Client a des difficultés financières, s'il devient insolvable ou qu'il tombe en faillite, le Fournisseur aura le droit de terminer immédiatement le Contrat avec le Client en lui notifiant sa fin par écrit.

10.3. Toute action légale découlant du Contrat, fondée sur une raison quelconque devra être entamée par le Client dans les douze (12) mois à partir de la date de livraison des Biens respectives ou de la fourniture des Services respectives.

## **11. RESPONSABILITÉS ET INDEMNITÉS**

11.1. LA RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR POUR DES DOMMAGES, COUTS, FRAIS ET PERTES, QUELLE QU'EN SOIT L'ORIGINE OU CONCERNANT L'EXECUTION OU L'INEXECUTION DU CONTRAT, FONDEE SUR LE CONTRAT, LE TORT OU L'EQUITE, SERA RESTREINTE A LA COMPENSATION DES DOMMAGES DIRECTS, COUTS, FRAIS ET PERTES ET CETTE COMPENSATION SERA LIMITEE A (A) VINGT-CINQ POUR CENT (25%) DE LA VALEUR DU CONTRAT OU (B) DEUX CENTS MILLE DOLLARS NORD-AMERICAINS (US\$200.000), LE MONTANT LE PLUS ELEVE.

11.2. LES PARTIES NE SERONT PAS RESPONSABLES DE DOMMAGES DERIVES DU MANQUE A GAGNER, PERTE DE BENEFICE, REVENU OU PRODUCTION, NI DE DOMMAGES INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, EXEMPLAIRES NI EMERGENTS (DONT, SANS QUE CETTE ENUMERATION SOIT LIMITATIVE, LA PERTE DE BIENS, LA PERTE FINANCIERE, LE COUT DE CAPITAL, LES FRAIS ENCOURUS CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE, LES FRAIS INDIRECTS DE FABRICATION, LES FRAIS GENERAUX D'ADMINISTRATION, LE TRANSPORT, LES INSTALLATIONS DE REMPLACEMENT, LES SOURCES DE PROVISION) NI DE TOUT AUTRE DOMMAGE

SIMILAIRE, TANT QUE LADITE RESPONSABILITE SERA FONDEE SUR LE CONTRAT, LE TORT, L'EQUITE OU TOUT AUTRE CHOSE.

11.3. LA RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR NE SERA PAS ENGAGÉE, LE CLIENT ÉTANT TENU DE LE DÉDOMMAGER ET DE LE PROTÉGER, POUR TOUT DOMMAGE, PERTE, COÛT OU FRAIS (DONT LES HONORAIRES DES AVOCATS) ENCOURUS PAR LE CLIENT OU PAR DES TIERS, DÉCOULANT OU RÉSULTANT DE TOUTE CAMPAGNE DE RETRAIT OBLIGATOIRE OU VOLONTAIRE DE BIENS OU DE MESURES CORRECTIVES SIMILAIRES, **MÊME SI LE DOMMAGE, LA PERTE, LE COÛT OU LE FRAIS DÉRIVENT DE LA NÉGLIGENCE EXCLUSIVE OU CONCURRENTTE DU FOURNISSEUR ET/OU DE SES FILIALES (DONT LES SOUS -TRAITANTS).**

11.4. LA RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR OU DE SES FILIALES NE SERA ENGAGÉE EN AUCUN CAS POUR (i) DOMMAGE POUR POLLUTION, CONTAMINATION OU RADIATION (DONT LES COÛTS DE CONTENTION, DE NETTOYAGE ET D'ÉLIMINATION), ET/OU POUR (ii) PERTE OU DOMMAGE SOUTERRAIN, DONT LA PERTE OU LE DOMMAGE DANS TOUT RÉSERVOIR, FORMATION, STRATES, PUIITS, OU ÉQUIPEMENT DE FORAGE OU DANS LE PUIITS, OU LA DÉTÉRIORATION DE TOUT DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR L'EAU, LE PÉTROLE, LE GAZ OU SUR D'AUTRES SUBSTANCES MINÉRALES, ET/OU POUR (iii) DOMMAGE, PERTE OU DESTRUCTION, OU DOMMAGE CORPOREL OU MORT, SURVENUS SUR LA SURFACE À LA SUITE D'UN FAIT AYANT EU LIEU SOUS LA TERRE (DONT LE DOMMAGE OU LA PERTE OU LA DESTRUCTION DE TOUT ÉQUIPEMENT, APPAREILLAGE DE FORAGE, PLATE-FORME OU TOUT AUTRE STRUCTURE FIXE OU FLOTTANTE SUR L'EMPLACEMENT DU PUIITS OU DANS SES ALENTOURS), ET/OU POUR (iv) ETOUFFER UN PUIITS EN ÉRUPTION OU EN RÉCUPÉRER LE CONTRÔLE, OU REFORAGE, RÉ-EXPLOTATION OU PÊCHE (Y COMPRIS LEUR COÛT) **MÊME SI LE DOMMAGE, LA PERTE, LE COÛT OU LE FRAIS DÉRIVENT DE LA NÉGLIGENCE EXCLUSIVE OU CONCURRENTTE DU FOURNISSEUR ET/OU DE SES FILIALES (DONT LES SOUS -TRAITANTS).**

11.5. La responsabilité du Fournisseur ou de ses Filiales ne sera pas engagée en aucun cas pour le retrait de Biens endommagés ou défaillants du puits, pour le retard ou la restriction des opérations, la pollution et/ou les coûts du démantèlement et pour le retrait des Biens à réparer ou à remplacer, résultant du matériel défaillant, de la main d'oeuvre défaillante ou autrement.

11.6. Si les Biens étaient assujettis à des transformations, dont des procédures mécaniques et techniques, sauf de la part du Fournisseur ou de l'une de ses Filiales, le Client fera la défense et la protection du Fournisseur et de ses Filiales de, contre, pour et par rapport à toute perte, responsabilité, réclamation, dommage (dont les dommages émergents ou imprévus) soutenus contre ou encouru par le Client ou un tiers, en raison de tout défaut dans les Biens pouvant être attribué à tout acte ou omission du Client.

11.7. LE CLIENT FERA LA DEFENSE ET LA PROTECTION DU FOURNISSEUR ET DE SES FILIALES DE, CONTRE, POUR ET PAR RAPPORT À TOUTE PERTE, RESPONSABILITE, RECLAMATION, DOMMAGE (DONT LES DOMMAGES EMERGENTS OU IMPREVUS) SOUTENUS CONTRE OU ENCOURU PAR LE CLIENT

**OU UN TIERS DEPASSANT LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉS ÉTABLIES SOUS CES TERMES, MÊME SI LA RECLAMATION, LA PERTE, LA RESPONSABILITÉ OU LE DOMMAGE DÉRIVENT DE LA NÉGLIGENCE EXCLUSIVE OU CONCURRENTTE DU FOURNISSEUR ET/OU DE SES FILIALES (DONT LES SOUS-TRAITANTS).**

11.8. Si le Fournisseur (dont ses Filiales) reçoit une réclamation pour le fait que le Client est obligé à payer des dommages décrits sous cet Article 11, le Fournisseur communiquera cette réclamation au Client et ce dernier fournira au Fournisseur ou à la filiale concernée les sommes nécessaires pour faire face aux montants devant être versés par le Fournisseur ou sa Filiale (y compris les dépens et tous frais et coûts y rattachés).

## **12. CESSION ET SOUS-TRAITANCE**

Le Fournisseur pourra céder, donner en licence ou sous-traiter au profit de l'une de ses Filiales tout ou une partie de ses droits et ses obligations sous le Contrat sans le consentement du Client, pourvu que le Fournisseur continue à être responsable en tant qu'obligé primaire sous le Contrat. Le Client ne pourra céder ni disposer aucunement de ses droits ni de ses obligations sous le Contrat sans le consentement préalable par écrit du Fournisseur.

## **13. CONTRÔLES À L'EXPORTATION**

Toute vente sous les termes du présent Contrat devra se conformer strictement aux lois et aux réglementations du contrôle aux exportations. Le Client ne pourra faire aucune disposition sous forme de transbordement, de re-exportation, de déviation ou autrement, des Biens, sauf autorisation expresse des bis et des réglementations, ladite disposition ou ledit transfert ne pouvant pas être effectués qu'au pays de destination définitive spécifié sur la Commande et/ou déclaré en tant que pays de destination définitive sur la facture du Fournisseur.

## **14. INDÉPENDANCE**

Si l'un des termes ou une disposition du Contrat n'est pas valable, légal ou est impossible d'être exécuté par une disposition légale ou une politique publique, toutes les autres conditions et dispositions du Contrat resteront pour autant valables pourvu que la substance économique ou légale des transactions y figurant ne soit aucunement affectée par l'une des parties des présentes. Avant de déterminer si l'un des termes ou une disposition n'est pas valable, légal ou est impossible d'être exécuté, les parties du présent instrument négocieront de bonne foi la modification du Contrat afin d'exécuter l'intention d'origine des Parties du présent instrument en faisant de leur mieux et visant à ce que les transactions y figurant soient accomplies dans la mesure du possible.

## **15. RÈGLEMENT DES DISPUTES. LOI APPLICABLE**

Toute dispute, controverse ou réclamation découlant de ou rattachée au Contrat, fondée ou non sur un contrat, dont, sans que cette énumération soit limitative, toute dispute relative à la validité de ces Termes ou le Contrat, à la fin du Contrat, à son exécution ou inexécution, sera tranchée par décision en dernier ressort du Tribunal d'Arbitrage de la CCI. L'arbitrage sera mené suivant les Règles de l'Arbitrage de la CCI en vigueur au moment de la dispute. Le tribunal

arbitral sera composé de trois (3) arbitres. Le lieu de l'arbitrage sera fixé à Paris, en France. La procédure de l'arbitrage se déroulera en anglais. La décision arbitrale sera définitive et elle pourra être déposée à tout tribunal compétent pour son exécution. Sauf les stipulations contraires de ces Termes, le Contrat sera régi et interprété conformément à la Convention sur les Contrats des Nations Unies de 1980 pour la Vente Internationale des Biens, ou, s'il s'agit d'un point non envisagé par cette convention, par les Principes des Contrats Commerciaux Internationaux UNIDROIT 2004 et les arbitres ne seront pas autorisés à décider aucune dispute, controverse ou réclamation *ex aequo et bono* (conformément à l'équité), mais ils appliqueront strictement la Convention sur les Contrats des Nations Unies de 1980 pour la Vente Internationale des Biens et les Principes des Contrats Commerciaux Internationaux UNIDROIT 2004.